Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale M3

Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés A8

Convention autorisant l'accès des agents de l'antenne régionale de la Sarthe au Restaurant Inter-administratif du Mans (72)

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L4221-1

et suivants

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des

fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** le règlement budgétaire et financier modifié,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales.

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération

internationale

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

le contrat, composé des conditions particulières et générales, entre la Région des Pays de la Loire et le Groupement RIE ATLAS du Mans relatif à l'accès des agents au restaurant interentreprises pour les agents exerçant leurs fonctions à l'antenne régionale de la Sarthe (annexe 1 et annexe 2)

## **AUTORISE**

la Présidente à signer ledit contrat.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs